

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, GAUCHER, LARONDE, MAZILLE.  
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME BASSO-GUICHARD.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES NEGRE, BOURCIER ET DENIS ; MRS BADOC ET BAÏADA  
Secrétaire : MME GAUCHER MARIE

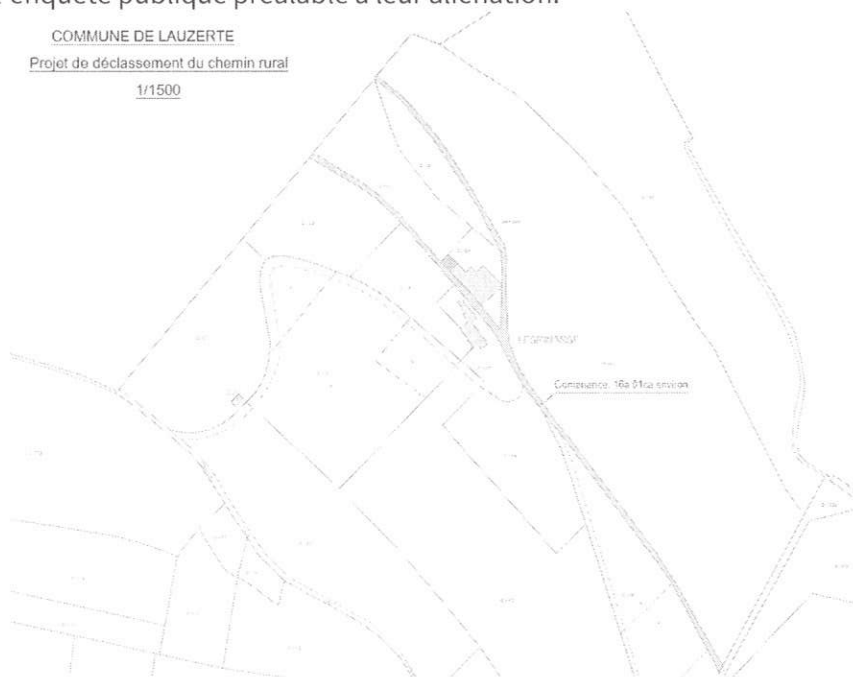
Date de la convocation : 05/09/2024

Nombre de conseillers : 14    Nombre de présents : 9    Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : DELIBERATION CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET PROCEDANT AU DECLASSEMENT DE DEUX PARTIES D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LESPINASSE PREALABLEMENT A SON ALIENATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de M. MATALY d'acquérir deux parties d'un chemin rural lieu-dit Lespinasse, et la délibération D 2024 - 015 en date du 20 mars 2024 relative à l'enquête publique préalable à leur aliénation.

COMMUNE DE LAUZERTE  
Projet de déclassement du chemin rural  
1/1500



Monsieur le Maire signale que le code rural et le code de la voirie routière stipulent qu'il convient préalablement à la vente du chemin de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement de telle sorte que le chemin ne soit plus affecté à l'usage public.

**AR Prefecture**

082-218200947-20240911-D2024\_64-DE  
Reçu le 19/09/2024

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSTATE :** la désaffectation des deux parties susmentionnées d'un chemin rural lieu-dit Lespinasse,
- **PRONONCE :** le déclassement du domaine public des deux parties susmentionnées d'un chemin rural lieu-dit Lespinasse,
- **CHARGE :** Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOING

